

DELIBERATION : 2025-04-21

OBJET : Acquisition des emprises de la parcelle D1229 – après division parcellaire –sur la commune d’Allos régularisation des emprises de la déchetterie intercommunale et du quai de transfert existant, ainsi que pour la construction d’un nouveau quai de transfert des ordures ménagères

L’an deux mil vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s’est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. PELISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. JOUBERT Martial ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice

Absents excusés : M. BAC Aimé ; Mme FALASCHI Sandra, M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emilie ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. MERMET Alexandre ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. SILVY Jean-Louis ; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : Mme COZZI Marion

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Acquisition des emprises de la parcelle D1229 – après division parcellaire – sur la commune d’Allos régularisation des emprises de la déchetterie intercommunale et du quai de transfert existant, ainsi que pour la construction d’un nouveau quai de transfert des ordures ménagères

Exposé

Au titre de sa compétence « gestion des déchets », la CCAPV exploite actuellement en régie directe sur Allos une déchetterie intercommunale et a confié au Sydevom de Haute Provence l’exploitation d’un quai de transfert des ordures ménagères. Ces deux équipements sont implantés sur la parcelle D1229, appartenant à la commune d’Allos.

En ce qui concerne le quai de transfert, il s’agit en réalité d’un ancien incinérateur faisant office de quai de transfert. Toutefois, pour des questions techniques et réglementaires cet équipement inadapté et vieillissant, devient inexploitable. Au-delà du fait qu’il convient de programmer la dépollution et le démantèlement complet de cet équipement, il s’avère nécessaire de construire un nouveau quai de transfert répondant aux normes actuelles et permettant une exploitation optimisée.

En préambule de l’engagement de ces importantes opérations, il est proposé de régulariser la propriété foncière du site. La Commune d’Allos a missionné un géomètre expert pour procéder à cet effet à une division de la parcelle D 1229, ceci afin de couvrir le périmètre de la déchetterie intercommunale existante, de l’ancien incinérateur exploité en quai de transfert mais aussi d’une emprise supplémentaire potentielle pour la construction du nouveau quai de transfert. Le plan correspondant est joint en annexe à la présente délibération.

Par délibération n°08092025-2.4 du 08 septembre 2025, le conseil municipal d’Allos a proposé de céder à la CCAPV, pour l’euro symbolique, les trois emprises susmentionnées de la parcelle D 1229, après division, les frais d’actes notariés restant à la charge de la CCAPV.

Cette proposition étudiée en commission « gestion et prévention des déchets » réunie le 24 septembre dernier, a reçu un avis favorable unanime.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D’APPROUVER**, le principe d’une acquisition des emprises affectées à la déchetterie intercommunale (emprise « B »), au quai de transfert existant (emprise « A ») et à l’emprise de construction d’un nouveau quai (emprise « C ») de la parcelle D1229 sur la commune d’Allos, après division, tel que mentionné sur le plan présenté en annexe,

- **DE VALIDER** cette acquisition pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés étant à la charge de la CCAPV
- **D'AUTORISER**, le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdits actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 14 octobre 2025
Le Président,



Le secrétaire de séance,
Marion COZZI

Maurice LAUGIER